

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2026_009

Création de deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée suite à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 15 juin 2026 - 2 gardiens des rivières

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Christine BEDEL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES, Patrick PES

Étaient représentés : Jean-Michel ARNAL représenté par Gilbert FAUCHER, Daniel AURIOL représenté par Richard SARRAU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 16 janvier 2026

Délégués du comité syndical	Présents : 14	Pouvoirs : 2
En exercice : 23		
Résultat du vote		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2°, autorisant les collectivités à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu la délibération DE_2025_022 du comité syndical du 22 mai 2025 validant le schéma de conciliation des activités touristiques et de loisirs liées à l'eau,

Vu la délibération DE_2026_006 du comité syndical du 29 janvier 2026 relative au schéma de conciliation des activités de loisirs liées à l'eau Tarn-amont pour le lancement des actions 12 et 13 et le renouvellement de l'action 11,

Considérant le lancement pour la première année d'une mission de gardiens des rivières,

Considérant la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à cette mission ponctuelle liée à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant cet accroissement saisonnier d'activité, il convient donc de créer deux emplois non permanents de technicien territorial pour une durée de 2 mois et demi.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide la création de deux emplois à compter du 15 juin 2026 selon les modalités suivantes :

Filière	Technique
Catégorie	B
Cadre d'emploi	Technicien territorial
Grade	Technicien territorial
Temps de travail	35h00
Type de contrat	Contrat à durée déterminée
Durée du contrat	2,5 mois
Intitulé	Gardien des rivières
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre pratique de la mission (organiser la présence sur la rivière sur les parcours définis, gestion du matériel et des équipements fournis)• Diffusion et valorisation des informations liées à la navigation• Échanges réguliers avec les Ambassadeurs des cours d'eau, les chargés de mission du syndicat, les loueurs, les agents du Grand Site, etc.• Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques en lien pour le maintien du bon fonctionnement de la rivière, la propriété privée, le risque d'incendie, le bivouac, la sécurité lors de la navigation et des autres comportements, etc.• Mise en place de la signalétique des veines d'eau sur les tronçons pré identifiés• Mission d'observatoire des sites en rivière

Précise que cet emploi peut faire l'objet d'aménagement d'horaires dans le cadre de la mission,

Autorise le Président à lancer le recrutement,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des deux agents contractuels recrutés dans ces emplois sont inscrits au budget 2026,

Autorise le Président à signer les contrats de travail ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à ces recrutements.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES

Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de réception de l'AR: 29/01/2026
048-200080547-DE_2026_009-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 29/01/2026
et publié ou notifié
le 03/02/2026

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de réception de l'AR: 29/01/2026
048-200080547-DE_2026_009-DE
A G E D I